

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU VENDREDI 28 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit du mois de d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du vingt-quatre avril 2023, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, 1^{er} Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, 2nde Adjointe, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame LAVIGNE Noëlle (pouvoir à Monsieur LANGLOIS Lukas) et Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès).

Membres en exercice : 11 - Présents : 9 - Pouvoirs : 2

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suivant l'ordonnance 2022-1310 et le décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, il est précisé la suppression du compte-rendu des séances. Seul le procès-verbal rédigé avec les notes prises par le secrétaire est lu lors de la séance suivante, soumis à validation et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire. Il est ensuite publié sous huitaine.

Le procès-verbal est donc lu par Monsieur LANGLOIS (secrétaire au dernier Conseil Municipal) et adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur LANGLOIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1 - Requalification des espaces publics du centre bourg de Lévignacq : rapport analyse des offres et attribution (délibération).

Monsieur DESBIEYS remarque une nouvelle fois qu'il n'y a toujours pas de questions diverses.
Monsieur le Maire confirme qu'il n'y aura pas de questions diverses.

Décisions de Monsieur le Maire :

- **DEC 2023/11** le 12 avril 2023 : signature d'un devis de 635.04 € TTC auprès de SARL CAMPET ET FILS à ST JULIEN EN BORN, pour le changement de 4 blocs BAES et de la télécommande BAES à l'Hôtel/Restaurant.

- **DEC 2023/12** le 17 avril 2023 : signature d'une proposition commerciale de 2 100.00 € TTC auprès de SOCOTEC Diagnostic à BAYONNE, la recherche d'amiante avant travaux à l'épicerie, logement épicerie, Presbytère et Hôtel/Restaurant.

1 - Regualification des espaces publics du centre bourg de Lévignacq : rapport analyse des offres et attribution (délibération n°2023.04.22)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2023, il avait présenté la mise en œuvre du plan de référence avec la recherche d'un mandataire qui aurait le soin de faire réaliser les études et travaux au nom et pour le compte de la Commune.

Comme il l'avait également indiqué, la désignation du mandataire est une procédure adaptée (article R.2123-1 du code de la commande publique).

La consultation a donc été mise en ligne sur la plate-forme départementale www.landespublics.org avec les documents (règlement de consultation, acte d'engagement et cahier des charges) ainsi qu'une parution d'avis au BOAMP (avis n°23-18450) le 8 février 2023 avec limite de remise des offres au jeudi 9 mars 2023 à 12 heures.

Cinq entreprises ont répondu à cette consultation :

- BERCAT de GRADIGNAN,
- SATEL de ST-PAUL-LÈS-DAX,
- AMOPRIM Sud-Ouest de ST-VIVIEN-DE-MONSEGUR,
- ARTELIA de ST-OUEN-SUR-SEINE,
- ECR ENVIRONNEMENT Sud-Ouest de LARMOR-PLAGE.

Le 16 mars 2023, l'ouverture des plis a été faite avec l'appui de l'ADACL.

A la lecture des dossiers de candidature, trois offres ont été éliminées pour le motif que leurs offres étaient inappropriées avec une incompréhension de la commande (offres correspondant à une mission de maîtrise d'œuvre et non d'un mandat). Les trois offres éliminées sont : BERCAT, ARTELIA et ECR ENVIRONNEMENT Sud-Ouest.

Les deux candidats retenus (SATEL et AMOPRIM Sud-Ouest) ont été destinataires de questions écrites le 4 avril 2023 avec une convocation pour des auditions d'une durée de 45 minutes fixées au 11 avril 2023.

Suite à ces auditions, les deux critères de sélection des offres et de leur pondération tels que définis dans l'avis d'appel public à la concurrence ont été analysés à savoir :

- critère n°1 : valeur technique, pondérée avec un coefficient de 60 %,
- critère n°2 : prix, pondéré avec un coefficient de 40 % selon la formule suivante :
(Prix du moins disant/Prix du candidat) x 40.

Pour le critère n°1 :

- note attribuée à SATEL : 50,
- note attribuée à AMOPRIM Sud-Ouest : 30.

Pour le critère n°2 :

- AMOPRIM a obtenu la note de 40 avec une offre à 68 225 € HT pour 124.25 jours de travail,
- SATEL a obtenu la note de 36.39 avec une offre à 75 000 € HT pour 119.5 jours de travail.

Le classement des offres a donc été le suivant :

	SATEL	AMOPRIM Sud-Ouest
Critère n°1 Valeur technique	50 sur 60	30 sur 60
Critère n°2 Prix	36.39 sur 40	40 sur 40
TOTAL	86.39 sur 100	70 sur 100

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés, la SATEL a donc été retenu.

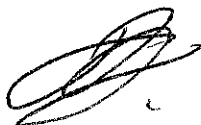
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 7 voix pour et 4 voix contre :

- de retenir l'offre de la SATEL pour une rémunération forfaitaire de 75 000 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h58.

Le secrétaire de séance

Lukas LANGLOIS



Le Maire

Jean-Claude CAULE

